

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **8 octobre 2012**

Décision n° **B-2012-3611**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Mission d'assistance au pilotage et au management du projet de développement de Gerland -  
Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale - Missions territoriales

**Rapporteur** : Monsieur Buna

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er octobre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 9 octobre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, David G..

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), M. Calvel, Mmes Pédrini, Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Crédoz, Mme Peytavin (pouvoir à M. Passi), MM. Blein (pouvoir à M. Bouju), Vesco, Mme Frih, M. Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Barge, Brachet, Sécheresse, Lebuhotel.

**Bureau du 8 octobre 2012****Décision n° B-2012-3611**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Mission d'assistance au pilotage et au management du projet de développement de Gerland - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Missions territoriales

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La mission Gerland a en charge le pilotage et la bonne mise en œuvre des actions, projets, opérations dans le cadre du projet global de développement de Gerland, intégrant les volets urbains, économique et social dans une démarche de développement durable.

Elle souhaite se doter d'une mission d'assistance couvrant les domaines d'intervention suivant :

- le management du projet de développement durable dans ces différentes composantes thématiques ou par secteur opérationnel,
- le montage et le déploiement de projet nouveau ou expérimental,
- le pilotage et la coordination des projets opérationnels par secteur ou par thématique,
- la production de documents d'information et de reporting sur la mise en œuvre et l'avancement du projet global.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution d'un marché relatif à mission d'assistance au pilotage et au management du projet de développement de Gerland à Lyon 7°.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC et maximum de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC pour la durée du marché.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 7 septembre 2012, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises ALGOÉ/Une fabrique de la ville/Une autre ville.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché à bons de commande relatif à une mission d'assistance au pilotage et au management du projet de développement de Gerland à Lyon 7° et tous les actes contractuels y afférents, avec le groupement d'entreprises ALGOÉ/Une fabrique de la ville/Une autre ville, pour un montant minimum de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC et maximum de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC.

**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - compte 6228 - fonction 824 - opération n° 0P06O0979.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2012.**